

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-8-9
N° applicatif 6645

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction du pilotage stratégique et de la performance

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Résumé : Ce rapport a pour objet d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle de 3 M€ au service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS 67) et de 2 M€ au service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SIS 68)

Les services d'incendie et de secours (SIS 67 et SIS 68) de la Collectivité européenne d'Alsace se doivent d'investir fortement dans la qualité de leurs casernes, tant pour des raisons énergétiques que de modernisation de leurs locaux, notamment pour, par exemple : les adapter à l'évolution en nombre des effectifs féminins, l'installation de panneaux photovoltaïques, etc...

Cet effort significatif se heurte aux contraintes budgétaires de ces services, et il est apparu nécessaire que la Collectivité européenne d'Alsace apporte une impulsion significative et perceptible sur le terrain à ces projets.

C'est pourquoi, en concertation avec les deux Directions des SIS, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à chacun des deux SIS : 3 000 000 € pour le SIS 67 et 2 000 000 € pour le SIS 68.

Par dérogation au règlement financier de la Collectivité, cette subvention sera versée en une seule fois durant l'exercice 2023, sur la base d'une liste de travaux programmés ou en phase de démarrage/ réalisation.

Une convention précise, pour chacun des SIS, les modalités d'attribution et de versement de la subvention exceptionnelle d'investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin une subvention exceptionnelle d'investissement de 3 000 000 € (3 millions d'€),
- d'accorder au Service d'incendie et de Secours du Haut-Rhin une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 000 000 € (2 millions d'€),
- de déroger au règlement financier de la Collectivité afin de verser en une seule fois ces sommes, sur présentation d'un programme précis et chiffré fourni par chacun des deux Services d'incendie et de Secours et annexé à la convention de financement à conclure,
- de préciser que ces subventions exceptionnelles sont forfaitaires et ne concernent que l'exercice 2023,
- d'approuver les conventions à conclure avec les deux SIS, telles que jointes en annexes du présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P036</i>	<i>P036O003</i>	<i>P036E05</i>	<i>P036O003T80</i>	<i>(4460) 204-20415332-12</i>	<i>5 000 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.